



Renonciation à l'autorité parentale et au droit de visite

Par **nous123**, le **30/04/2013** à **11:29**

Bonjour,

Je souhaiterais obtenir votre aide.

Voilà, cela fait 5 ans que je suis séparée de la mère de mon premier enfant. Je suis à présent marié et j'ai une petite fille.

Je vis un véritable calvaire entre gendarmerie et provocation perpétuelle de la mère de mon fils.

Mon fils à 7 ans et je me suis battu pour obtenir la garde alternée pensant que cela était le mieux pour lui. Cette garde à durée 3 ans et mon fils n'allait pas bien, il vivait au milieu de cette situation critique.

Ensuite, face à tous les problèmes qu'elle m'a causé et la torture psychologique qu'elle fait vivre à mon enfant j'ai demandé un droit de visite et d'hébergement 1 weekend sur 2 et la moitié des vacances scolaires.

Cela fait 1 ans mais c'est de pire en pire. J'ai tout fait pour mon enfant et pourtant je passe pour un mauvais père, je vis en perpétuel stress, c'est insurmontable.

Mon fils est torturé de question sur ma vie, sa mère lui demande de mentir, elle porte plainte contre moi tous les 4 mois, passe outre mon autorité et ne me contacte en rien même pour l'inscription scolaire. Je n'en peux plus. Je suis un père par intérim qui n'a aucune place pour son enfant.

Nous avons eu une assistance éducative cette année qui n'a servi à rien étant donné que sa mère est également venue m'agresser moi ma femme et ma fille de 6 mois à mon domicile.

Aujourd'hui pour le bien être de mon enfant mais aussi pour me protéger, je souhaite renoncer à mon autorité parentale ainsi qu'à mon droit de visite et d'hébergement.

Nous avons un jugement qui stipule que je dois verser une pension alimentaire de 180€ tous les mois pour mon fils et que je l'ai un weekend sur deux et la moitié des vacances scolaires. C'est ce que je fais depuis 1 an.

Que dois-je faire pour renoncer à mon autorité parentale et à mon droit de visite?

Je ne souhaite pas renoncer à la pension alimentaire.

J'ai cru comprendre qu'il fallait faire un courrier recommandé à la mère de l'enfant ainsi qu'au JAF qui a jugé l'affaire il y a un an?

Que dois-je faire au yeux de la loi?

Devrons-nous repasser en jugement et réévaluer la pension alimentaire ou le courrier recommandé avec accusé réception suffit?

JE VOUS REMERCIE DE VOTRE AIDE.

Par **cocotte1003**, le **30/04/2013 à 13:35**

Bonjour, vous ne faites rien sinon garder des preuves de la situation actuelle. Vous avez un droit de visite et d'hébergement, un droit n'est pas une obligation, vous avez tout à fait le droit de ne pas prendre votre enfant, sa mère ne pourra rien contre vous. Si la mère veut une augmentation de pension puisqu'elle aura plus l'enfant, elle devra faire une demande au JAF, ce n'est pas à vous de le faire, vous vous rêvez par contre impérativement régler la pension alimentaire et bien d'indexer, cordialement

Par **nous123**, le **30/04/2013 à 13:41**

Bonjour,rnrnje vous remercie pour votre réponse.rnJe voudrais être certain d'avoir bien compris ce que vous m'expliquer.rnDois-je quand même faire un courrier recommandé au JAF et à la mère expliquant que je renonce à mon autorité parentale?rnCar je ne souhaite pas simplement ne plus récupérer mon enfant mais renoncer à cette autorité.rnrnCordialement

Par **cocotte1003**, le **30/04/2013 à 14:04**

Non ne faites rien, cela risquerait de vous mettre dans une mauvaise position devant le juge et même plus tard votre enfant. Seule la mère est responsable des problèmes qui peuvent survenir quand l'enfant est chez elle, l'autorité parentale n'est qu'un droit de regard sur l'éducation de votre fils. Ne perdez pas de vue que la situation peut évoluer dans quelques années et vous serez content de retrouver votre fils. Si la mère veut l'autorité parentale seule, elle en fera la demande seule. Ne vous mettez pas dans la position du mauvais père, cordialement

Par **nous123**, le **30/04/2013 à 14:25**

je vous remercie beaucoup pour vos informations très complètes.rnJ'ai une dernière question:rnAu niveau de la mère de l'enfant, dois-je la prévenir de ma volonté de renoncer à mon droit de visite pour me couvrir et être tranquille, si oui un email suffit ou faut-il un courrier recommandé.rnOu le mieux est-il de ne rien dire et de ne simplement pas récupérer l'enfant?rnrnMerci encore

Par **cocotte1003**, le **01/05/2013 à 01:42**

vous ne faites rien et ne dites rien, cordialement